

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 12/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DES GREES

La Braudière
44440 Joué-sur-Erdre

Références : [2023-02363](#)
Code AIOT : 0054400801

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2023 dans l'établissement GAEC DES GREES implanté La Braudière 44440 Joué-sur-Erdre. L'inspection a été annoncée le 01/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES GREES
- La Braudière 44440 Joué-sur-Erdre
- Code AIOT : 0054400801
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation de vaches laitières

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conditions générales de fonctionnement (sécurité, gestion des effluents....)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	/	Sans objet
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2	/	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7	/	Sans objet
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8	/	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6	/	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2	/	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3	/	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 4 et 8	/	Sans objet
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1	/	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3	/	Sans objet
12	Directive nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions de fonctionnement sont insatisfaisantes en raison de nombreuses non-conformités constatées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Nature et Effectif. L'exploitation dispose d'un récépissé de déclaration en date du 3 juillet 2023 pour 68 vaches laitières.
Constats : L'installation a fait l'objet de modifications qui n'ont pas été déclarées à la Préfecture: - augmentation de l'effectif de vaches laitières (en 2022: 100 vaches laitières, 2023 baisse de l'effectif à 60 vaches laitières); - construction en cours d'un nouvel hangar.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les distances d'implantation sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Il est constaté la présence de dépôts de matériaux usagés sur le site de l'exploitation: -accumulation de pneus usagés; -matériels agricoles en état d'abandon; -matériaux divers (bâches, bois, bidons,...).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : L'exploitation fait appel à une société spécialisée pour la lutte contre les nuisibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les ouvrages de stockage ne présentent pas de dispersion d'effluent dans le milieu. Les effluents liquides provenant de la fumière sont maîtrisés jusqu'à la fosse de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Lutte contre l'incendie
Constats : Présence d'un bouche à incendie à proximité de l'exploitation. L'exploitation ne dispose pas d'extincteur en cas d'incendie et adapté au risque.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Installations électriques
Constats : Les installations électriques ne sont pas contrôlées tous les 5 ans.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Les produits dangereux ou toxiques pour l'environnement (bidons d'hydrocarbures) ne disposent pas de dispositif de rétention. Un dépôt d'huile de lubrification, issu de la pompe à vide de la salle de traite, s'accumule sur le sol et dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Gestion de l'eau
Constats : L'exploitation utilise deux forages (puits) ainsi que le réseau public en appoint. Les forages ne disposent pas de compteurs volumétriques afin de surveiller les consommations. Les installations du réseau d'eau ne sont pas équipées d'un disconnecteur muni d'un système de non-retour.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Stockage des effluents
Constats : Le bâtiment des génisses présente un défaut d'étanchéité du réseau des eaux pluviales. Ainsi, en raison de l'absence de gouttière en bon état, les eaux de pluies issues du toit sont mélangées aux effluents et au fourrage du bâtiment.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 4 et 8
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage ne dispose pas des éléments suivants : -une carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants; -un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune; des éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épandage mentionnés au point b, à l'exception des zones d'exclusion déjà mentionnées sur la carte; -le calcul de dimensionnement du plan d'épandage (la superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Directive nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Gestion des effluents et des épandages : période – stockage – plan de fumure et cahier d'enregistrement – couvertures végétales
Constats : Les fertilisations organiques azotée et phosphorée sont équilibrées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : L'exploitant déclare que les déchets (sacs, bidons...) font l'objet d'un enlèvement par une société de recyclage. Présence de déchets accumulés sur l'exploitation (pneus, métaux, bois...).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet